

Registre des délibérations – Séance du mardi 19 septembre 2023

COMMUNE DE TALLENAY

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 19 septembre 2023 à 20 Heures

Le conseil municipal de Tallenay s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 11 septembre 2023, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, maire.

Présents : BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, CHEVASSU Gérard, BULLOT Michel, VACELET Nicolas, ALLELY Isabelle, DA COSTA Patricia

Absent excusé :

PICHERY Philippe a donné procuration à BARBAROSSA Ludovic

Secrétaire de séance : Gérard CHEVASSU

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 mai 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Intervention du nouveau garde ONF
- FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux accédants à la propriété en Difficulté)
- Déneigement, saison hivernale 2023-2024
- GBM Projet d'installation de borne fontaine
- Affaires scolaires
- Monument aux morts
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2023 - 18	Fonds de solidarité logement (FSL) et Fonds d'aide aux accédants à la propriété privée en difficulté (FAAD)
2023 - 19	Déneigement saison hivernale 2023-2024

Sur sollicitation du maire, intervention de M. Edouard LORIOD, nouveau technicien forestier territorial de l'ONF, en charge de la commune

• M. LORIOD explique que la forêt communale de Tallenay est peuplée de beaucoup d'arbres connaissant un gros stress hydrique et par conséquent qui dépérissent. Les essences concernées sont des charmes, hêtres, frênes, résineux. Avec le changement climatique, ces essences disparaîtront à terme.

• En 2024, les parcelles 3 et 6 seront exploitées. L'ONF prévoit des coupes sanitaires sur des arbres encore valorisables économiquement avant leur dépérissement total.

Le mode d'exploitation retenu sera fixé lors du prochain conseil municipal.

• Tallenay compte sur son territoire une réserve biologique intégrale (RBI), c'est-à-dire qu'elle est en évolution libre, et qu'aucune intervention humaine n'y est autorisée. Cependant, un sentier pédestre et cyclable traverse la RBI, et une soixantaine d'arbres dangereux, en dépérissement, longe ce chemin. Afin de sécuriser cette zone, l'ONF prévoit d'effectuer des coupes sanitaires le long du sentier d'ici la fin d'année. Après échanges avec le maire et l'adjoint chargé de la forêt, cette opération ne sera finalement pas prise en charge financièrement par la commune mais par l'ONF.

DELIBERATION 2023 – 18 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ET FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE PRIVEE EN DIFFICULTE (FAAD)

Favoriser l'accès à un logement décent, adapté et abordable, garantir et sécuriser le maintien du toit pour nos concitoyens en difficulté et leurs enfants, constituent un enjeu impératif des politiques publiques des solidarités, particulièrement en cette période de crise économique majeure, d'inflation générale et de hausse des prix de l'énergie, qui impactent fortement les plus fragiles.

Le Département du Doubs porte dans ce domaine une ambition forte, à travers notamment le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement :

- d'aides financières individuelles
- de dispositifs d'accompagnement social.

En 2022, près de 4000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2 M€ en 2022, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 € en 2023) et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole.

Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, et de notre rôle aux côtés des personnes les plus en difficulté, la présidente du Département du Doubs sollicite la contribution de toutes les communes du Doubs au titre de l'année 2023 à ces deux dispositifs.

Contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constitue un acte de solidarité envers nos concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel.

Le niveau attendu de votre participation est de 0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAD, étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités également, comme chaque année.

Le conseil municipal de Tallenay, **par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, décide de contribuer aux deux fonds, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD), et autorise le maire à réaliser les démarches correspondantes.

DELIBERATION 2023 – 19 DENEIGEMENT SAISON HIVERNALE 2023-2024

Afin de préparer la prochaine saison hivernale, la commune a sollicité l'entreprise JP BOIS DE CHAUFFAGE, sise à Tallenay, pour un devis relatif à la mise à disposition du matériel de déneigement et au taux horaire de fonctionnement.

- Forfait mise à disposition du matériel : 1 400 € HT
- Heure de déneigement : 90 € HT

Le Conseil Municipal décide, **par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, de reconduire l'entreprise JP BOIS DE CHAUFFAGE pour la prochaine campagne de déneigement 2023-2024.

Lors des épisodes neigeux, il est demandé aux habitants de bien vouloir stationner leurs véhicules motorisés en dehors des voies de circulation pour faciliter le passage des engins de déneigement.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Changement des compteurs d'eau

L'exploitation du réseau eau / assainissement est réalisée à ce jour par Véolia via une délégation de service public (DSP) pour les neuf communes de l'ancien SIAC (Syndicat intercommunal d'Auxon-Châtillon-le-Duc). Cette DSP s'achève au 31 décembre 2023.

L'exploitation sera reprise au 1^{er} janvier 2024 par Grand Besançon Métropole (GBM), en régie, qui détient la compétence eau/assainissement.

Pour des raisons de compatibilité technique, les compteurs de chaque habitation devront être remplacés. Cette opération (gratuite) concernera tout d'abord 70 foyers sur cette fin d'année et se généralisera courant 2024. Un courrier explicatif sera adressé par voie postale aux administrés et indiquera les diverses modalités pratiques.

Les dispositifs de relèvement seront fixés sur les camions de ramassage des ordures ménagères et des recyclables du Sybert. Les équipements utilisés jusqu'ici (clocher de l'église et lampadaires d'éclairage public) seront déposés quand la bascule sera achevée.

➤ Proposition d'installation d'une borne fontaine par Grand Besançon Métropole (GBM)

Grand Besançon métropole (GBM) propose aux communes l'installation de borne fontaine sur leur territoire. Le financement de cette opération serait en partie pris en charge par GBM :

- Achat de la borne fontaine par la commune, pour un montant de 3 243,92 € HT,
- Achat pièces fontainerie et raccordement à la charge de GBM,
- Coût du terrassement pris en charge par GBM.

La charge financière relative à la consommation de l'eau issue de ces bornes sera à la charge de la commune d'implantation. Le conseil municipal de Tallenay décide de ne pas donner suite à cette proposition.

➤ **Sécheresse niveau 3 (crise)**

Le maire indique que le préfet du Doubs, Jean-François Colombet, a pris le mardi 19 septembre, un arrêté de mesures portant les restrictions des usages de l'eau. L'ensemble du département passe du niveau 2 (alerte renforcée) au niveau 3 (crise).

Cet arrêté est affiché dans les mairies et disponible sur le site de la préfecture. Il recense toutes les interdictions ou restrictions, dont les principales :

- interdiction de l'arrosage des potagers, massifs de fleurs, espaces verts, arbres, arbustes...
- interdiction de remise à niveau des piscines privées ;
- nettoyage des toitures, façades... est possible seulement pour des travaux programmés avant l'alerte renforcée et réalisés par une entreprise...

➤ **Affaires scolaires**

Point sur la rentrée / effectifs

Mme Jacquin et M. Cathenod, directeurs des écoles maternelle et élémentaire à Châtillon-le-Duc, ont transmis la liste des classes du groupe scolaire Bellevue au 1er septembre 2023 :

- en maternelle il y a 72 élèves dont 4 de Tallenay (en 2022 : 72 élèves dont 13 de Tallenay)
- en élémentaire il y a 139 élèves dont 29 de Tallenay (en 2022 : 142 élèves dont 27 de Tallenay)

La convention relative aux frais de scolarité 2023-2024 reste identique à celle de l'année précédente, les frais de scolarité seront majorés en fonction de l'inflation en vigueur.

➤ **Monument aux morts**

Le monument aux morts actuel se dégrade de plus en plus. Trois élus travaillent actuellement sur un projet d'installation d'un nouveau monument. Ils présenteront deux projets lors d'un prochain conseil municipal. L'idée de consulter la population sur le choix final est envisagée selon des modalités encore à déterminer.

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS)**

74 e-carte Avantages jeunes ont été offerts cette année (coût unitaire : 10€) aux jeunes de moins de 25 ans. Il est rappelé que les cartes sont à retirer en mairie aux heures d'ouverture.

➤ **Dates à retenir !**

• L'Association Vivre à Tallenay (AVT) organise le samedi 7 octobre à 18 heures un concert à l'église de Tallenay. Il sera suivi par un pot de convivialité, offert par la municipalité, à la salle Mollet.

Le maire a d'ailleurs félicité les bénévoles de l'association pour l'excellente organisation de la soirée « repas partagé » du samedi 9 septembre avec la participation de 100 Tallenaysiens de tout âge.

• Le CCAS organise une soirée d'échanges autour de « la gestion des écrans dans le quotidien des familles » le mardi 7 novembre à 20 heures à la salle Mollet. Elle sera animée par Corinne Grandjean, spécialiste dans l'accompagnement des parents d'adolescents, et sera suivie d'un temps de convivialité offert par la mairie.

• La traditionnelle cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 18h30 à la salle Mollet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.